

La Newsletter



Délocalisation des biens et/ou des personnes Quoi de neuf pour la gestion du patrimoine international ?

ANALYSE PAR YASEMIN BAILLY SELVI



Responsable de l'Ingénierie Patrimoniale Office notarial de DECINES-CHARPIEU

Newsletter n°18 545 du 6 NOVEMBRE 2018

EUURL FAC JD - FORMATION AUDIT CONSEIL JACQUES DUHEM

38, rue du Maréchal Fayolle - 63500 Issoire

jacques@fac-jacques-duhem.fr - Site internet : www.jacquesduhem.com

Formation professionnelle n°83630413763 Préfet Région Auvergne

Délocalisation des biens et/ou des personnes

Quoi de neuf pour la gestion du patrimoine international ?



L'année 2019 s'annonce pleine de nouveautés pour les personnes en mobilité internationale, tant du point de vue civil que fiscal.

On retiendra ici à titre illustratif deux exemples, le premier avec une dimension civile (Le règlement UE pour les régimes matrimoniaux), le second avec une dimension fiscale (Revenus fonciers et plus-values immobilières des non-résidents).

I Entrée en application du Règlement (UE) 2016/1103 du conseil du 24 juin 2016 relatif aux régimes matrimoniaux le 29 janvier 2019.



Le nouveau règlement européen conduisant à une harmonisation en matière de loi applicable aux régimes matrimoniaux sera applicable dans les dix huit Etats membres l'ayant adopté¹ et viendra se substituer à la convention de La Haye du 14 mars 1978 sur la loi applicable aux régimes matrimoniaux à compter du 29 janvier 2019².

¹ A l'heure actuelle : Belgique, la Bulgarie, la Chypre, la République tchèque, l'Allemagne, la Grèce, l'Espagne, la France, la Croatie, l'Italie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal, la Slovénie, la Finlande, la Suède.

² Pour les époux mariés entre le 1er septembre 1992 et le 29 janvier 2019, la convention de La Haye du 14 mars 1978 sur la loi applicable aux régimes matrimoniaux continuera de s'appliquer.



Ce règlement s'appliquera :

- à tous les époux mariés après le 29 janvier 2019.
- à tout changement de loi applicable intervenant après le 29 janvier 2019, s'agissant des époux mariés avant le 29 janvier 2019.

Le règlement définit la loi applicable au régime matrimonial en l'absence de choix de loi (article 26) et prévoit la possibilité d'un choix de loi (article 22) laquelle loi s'appliquera à l'ensemble des biens relevant de ce régime, quel que soit le lieu où les biens se trouvent, le principe de l'unité³ de la loi applicable ayant été retenu (article 21).

Le règlement ayant une vocation universelle, la loi ainsi désignée sera applicable quand bien même elle ne serait pas celle d'un Etat membre.

En outre, le règlement prévoit la fin de la mutabilité automatique du régime matrimonial, qui le règlement précisant qu'« aucun changement de la loi applicable au régime matrimonial ne devrait intervenir sans demande expresse des parties » (considérant 46) et la fin de la rétroactivité du changement de loi applicable au régime matrimonial, lequel n'a d'effet que pour l'avenir, sauf convention contraire des époux (article 22-2). Dans tous les cas, le changement de loi applicable au régime matrimonial ne pourra pas porter atteinte aux droits de tiers.

Ce sont donc de toutes nouvelles règles qu'il conviendra d'intégrer à l'occasion de l'accompagnement des personnes mariées dans un contexte international.

II Quel avenir pour les revenus fonciers et les plus-values immobilières des non-résidents ?



A l'heure actuelle, les non-résidents détenant de l'immobilier en France sont fortement pénalisés d'un point de vue fiscal.

Outre l'assujettissement à l'impôt sur la fortune immobilière du patrimoine immobilier détenu directement ou indirectement en France :

³ Contrairement à ce que prévoyait la Convention de La Haye, qui prévoyait un morcellement, notamment pour les biens immobiliers.



- ils sont assujettis en France aux prélèvements sociaux sur leurs revenus fonciers et les plus-values immobilières qu'ils réalisent, indépendamment du régime de sécurité sociale auquel ils sont assujettis.

- l'administration fiscale a tendance à leur refuser le bénéfice de l'exonération au titre de la cession de leur résidence principale dès lors qu'ils sont devenus non-résidents au jour de la cession.

Prélèvements sociaux des non-résidents

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale, plusieurs amendements ont été déposés visant notamment à supprimer les dispositions du code de la sécurité sociale assujettissant à la CSG et à la CRDS les revenus immobiliers des non-résidents fiscaux en France.

Parmi eux, seul un amendement a pour le moment été adopté, l'amendement n°1487, avec l'avis favorable du rapporteur général et du Gouvernement en ce qu'il permet une mise en conformité avec la jurisprudence de Ruyter.

Cet amendement vise à exonérer de CSG - CRDS sur les revenus du capital (revenus du patrimoine et produits de placement) les personnes qui ne sont pas à la charge du régime obligatoire français de sécurité sociale mais qui relèvent du régime obligatoire de sécurité sociale d'un autre État membre de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse.

Ne seraient cependant pas concernés les non-résidents d'Etat autres que l'UE, l'EEE et la Suisse, ce qui risque de « créer une inégalité de traitement injustifiée entre les Français résidant en Europe et les autres »⁴.

Exonération de la cession de la résidence principale

Le Tribunal administratif de Versailles avait jugé le 26 juin 2018 dernier contraire au principe communautaire de libre circulation des capitaux, les dispositions combinées des articles 244 bis A II 1° et 150 U II 2° du Code général des Impôts, CGI, conduisant à priver de l'exonération la plus-value de cession de la résidence principale d'un contribuable qui, ayant déménagé hors de France, est devenu non-résident fiscal français au jour de la cession de la résidence principale qu'il occupait alors qu'il était encore résident fiscal français.

C'est dans le sens de cette décision que l'amendement n°1-2567 – proposé dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2018 et adopté à l'heure actuelle – permettrait à un non-résident qui cède l'immeuble qui constituait sa résidence principale en France à la date du transfert de son domicile fiscal hors de France d'être exonéré de plus-value à la double condition :

- que cette cession soit réalisée au plus tard le 31 décembre de l'année suivant celle du transfert par le cédant de son domicile fiscal hors de France

- et que l'immeuble n'ait pas été mis à la disposition de tiers, à titre gratuit ou onéreux, entre ce transfert et la cession.

⁴ Propos du député Meyer Habib



Cette exonération s'appliquerait également à la cession des dépendances immédiates et nécessaires de cet immeuble, à la condition que leur cession intervienne simultanément avec celle de l'immeuble.

Il est à penser que de nombreuses évolutions sont encore à attendre concernant les non-résidents....

NOTRE PROCHAINE FORMATION CONSACREE A L'APPROCHE PATRIMONIALE INTERNATIONALE

PARIS LE 23 NOVEMBRE 2018

ANIMATION YASEMIN BAILLY SELVI

Cette journée de formation a pour objectifs de vous donner une méthodologie et des réflexes dans l'approche internationale de la gestion de patrimoine.

Seront abordés les aspects juridiques (Régimes matrimoniaux, Donations, Successions...) et fiscaux (Taxation des revenus, Flat tax, Taxation des mutations à titre gratuit, IFI, Assurance-vie...)

DETAILS ET INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)

TOURNEE 2019 PANORAMA DE L'ACTUALITE FISCALE

Nous vous donnons rendez-vous de fin janvier à mi-mars, à Paris (6 dates) ainsi que dans les principales villes de province pour notre formation PANORAMA DE L'ACTUALITE FISCALE, animée par JACQUES DUHEM et STEPHANE PILLEYRE.

Nous vous proposerons une synthèse opérationnelle des nouveautés. (Lois, Doctrine, jurisprudence)

Un support documentaire complet et des simulateurs excel à vocation pédagogique seront remis aux participants.

JANVIER		FEVRIER		MARS	
SA	19	VE	1 RENNES	LU	4
DI	20	SA	2	MA	5 PARIS
LU	21	DI	3	ME	6
MA	22 PARIS	LU	4 CLERMONT	JE	7
ME	23 BORDEAUX	MA	5 PARIS	VE	8
JE	24 AIX en P	ME	6 MONTPELLIER / BIARRITZ	SA	9
VE	25 LYON	JE	7 NICE	DI	10
SA	26	VE	8
DI	27	SA	9	SA	16
LU	28	DI	10	DI	17
MA	29 PARIS	LU	11	LU	18
ME	30 LILLE	MA	12 PARIS	MA	19 PARIS
JE	31 NANTES	ME	13 TOULOUSE

DETAILS ET INSCRIPTIONS : [CLIQUEZ ICI](#)



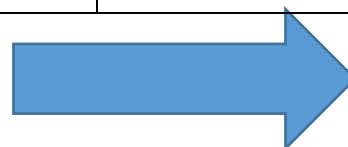
CATALOGUE DES FORMATIONS 2018-2019



<p>PARIS</p>  <p>8 NOVEMBRE 2018</p> <p>7 HEURES DE FORMATION</p>	 <p>JACQUES DUHEM</p>	<p>REVENUS FONCIERS ET PLUS VALUES IMMOBILIERES</p> <p>NOUVEAUTES DIFICULTES</p>	<p>PERFECTIONNEMENT ACTUALISATION</p> <p>Formation validante à hauteur de 7 heures pour les professionnels de l'immobilier</p> <p>DETAILS ET INSCRIPTIONS</p>
<p>PARIS</p>  <p>14 NOVEMBRE 2018</p> <p>7 HEURES DE FORMATION</p>	 <p>JACQUES DUHEM</p>	<p>LA LOCATION EN MEUBLE UN OVNI JURIDIQUE COMPTABLE ET FISCAL</p>	<p>PERFECTIONNEMENT ACTUALISATION</p> <p>Formation validante à hauteur de 7 heures pour les professionnels de l'immobilier</p> <p>DETAILS ET INSCRIPTIONS</p>
<p>PARIS</p>  <p>15 ET 16 NOVEMBRE 2018</p> <p>15 HEURES DE FORMATION</p>	  <p>JACQUES DUHEM ET PIERRE YVES LAGARDE</p>	<p>LES SOCIETES HOLDING</p> <p>ANALYSE JURIDIQUE SOCIALE ET FISCALE</p>	<p>INGENIERIE PATRIMONIALE DU CHEF D'ENTREPRISE</p> <p>Formation validante à hauteur de 15 heures</p> <p>DETAILS ET INSCRIPTIONS</p>



<p>LYON</p>  <p>15 NOVEMBRE 2018</p> <p>7 HEURES DE FORMATION</p>	 <p>YASEMIN BAILLY SELVI</p>	<p>LES PACTES DUTREIL DE LA THEORIE A LA PRATIQUE</p> <p>UN OUTIL D'ACCOMPAGNEMENT ET DE FIDELISATION</p>	<p>INGENIERIE PATRIMONIALE DU CHEF D'ENTREPRISE</p> <p>DETAILS ET INSCRIPTIONS</p>
<p>COUDOUX (A 20 KM d'AIX EN PRIOVENCE)</p> <p>19 20 NOVEMBRE 2018</p> <p>14 HEURES DE FORMATION</p>	 <p>JACQUES DUHEM STEPHANE PILLEYRE J PASCAL RICHAUD CEDRIC NOSMAS</p>	<p>PRATIQUE DE L'INGENIERIE PATRIMONIALE</p> <p>SEMINAIRE DE RENTREE</p>	<p>PERFECTIONNEMENT ACTUALISATION</p> <p>DETAILS ET INSCRIPTIONS</p> <p>CLIQUEZ ICI</p>
<p>PARIS</p>  <p>21 et 22 NOVEMBRE 2017</p> <p>14 HEURES DE FORMATION</p>	 <p>JACQUES DUHEM PIERRE YVES LAGARDE STEPHANE PILLEYRE</p>	<p>GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL</p> <p>ANALYSER ET MAITRISER LES SCHEMAS A RISQUES</p>	<p>INGENIERIE PATRIMONIALE DU CHEF D'ENTREPRISE</p> <p>DETAILS ET INSCRIPTIONS</p>
<p>PARIS</p>  <p>22 NOVEMBRE 2018</p> <p>7 HEURES DE FORMATION</p>	 <p>YASEMIN BAILLY SELVI</p>	<p>LES PACTES DUTREIL DE LA THEORIE A LA PRATIQUE</p> <p>UN OUTIL D'ACCOMPAGNEMENT ET DE FIDELISATION</p>	<p>INGENIERIE PATRIMONIALE DU CHEF D'ENTREPRISE</p> <p>DETAILS ET INSCRIPTIONS</p>



PARIS			
 23 NOVEMBRE 2018 7 HEURES DE FORMATION	 YASEMIN BAILLY SELVI	LES FONDAMENTAUX DE L'APPROCHE PATRIMONIALE INTERNATIONALE	INTERNATIONAL <div style="border: 2px solid #0056b3; border-radius: 15px; padding: 5px; display: inline-block;"> DETAILS ET INSCRIPTIONS </div>
PARIS			
 23 NOVEMBRE 2018 7 HEURES DE FORMATION	 JACQUES DUHEM	FISCALITE DE LA TRANSMISSION A TITRE ONEREUX DE LA PME OPERATIONNELLE	INGENIERIE PATRIMONIALE DU CHEF D'ENTREPRISE <div style="border: 2px solid #0056b3; border-radius: 15px; padding: 5px; display: inline-block;"> DETAILS ET INSCRIPTIONS </div>
PARIS			
 27 NOVEMBRE 2018 7 HEURES DE FORMATION	 VALERIE BATIGNE	LES CLEFS POUR ELABORER UNE STRATEGIE RETRAITE PERTINENTE	PERFECTIONNEMENT ACTUALISATION <div style="border: 2px solid #0056b3; border-radius: 15px; padding: 5px; display: inline-block;"> DETAILS ET INSCRIPTIONS </div>
PARIS			
 6 DECEMBRE 2018 7 HEURES DE FORMATION	 PIERRE YVES LAGARDE	LES BONS CHOIX POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE LIBERALE	INGENIERIE PATRIMONIALE DU CHEF D'ENTREPRISE <div style="border: 2px solid #0056b3; border-radius: 15px; padding: 5px; display: inline-block;"> DETAILS ET INSCRIPTIONS </div>



<p>PARIS</p>  <p>6/7 DECEMBRE 2018</p> <p>14 HEURES DE FORMATION</p>	 <p>STEPHANE PILLEYRE</p>	<p>LES FONDAMENTAUX</p> <p>LA MISE EN ŒUVRE DU CONSEIL PATRIMONIAL</p> <p>CAS PRATIQUES</p>	<p>LES FONDAMENTAUX DE LA GP</p> <p>DETAILS ET INSCRIPTIONS</p>
<p>PARIS</p>  <p>11 DECEMBRE 2018</p> <p>7 HEURES DE FORMATION</p>	 <p>STEPHANE PILLEYRE CEDRIC NOSMAS</p>	<p>PRATIQUE DE L'INGENIERIE PATRIMONIALE</p> <p>CAS PRATIQUES</p>	<p>PERFECTIONNEMENT ACTUALISATION</p> <p>DETAILS ET INSCRIPTIONS</p>
<p>AIX EN PROVENCE</p>  <p>13 DECEMBRE 2018</p> <p>7 HEURES DE FORMATION</p>	 <p>JACQUES DUHEM</p>	<p>FISCALITE DE LA TRANSMISSION A TITRE ONEREUX DE LA PME OPERATIONNELLE</p>	<p>INGENIERIE PATRIMONIALE DU CHEF D'ENTREPRISE</p> <p>DETAILS ET INSCRIPTIONS</p>

NOS CYCLES DE FORMATION

LES FONDAMENTAUX DE LA GESTION DE PATRIMOINE

3 X 2 JOURS (42 heures) PARIS

Les fondamentaux du droit de la famille (JEAN PASCAL RICHAUD) **11/12 OCTOBRE 18**

Les fondamentaux de la fiscalité patrimoniale (JACQUES DUHEM) **6/7 NOVEMBRE 18**

La mise en œuvre du conseil patrimonial (STEPHANE PILLEYRE) **6/7 DECEMBRE 18**

[DETAILS ET INSCRIPTIONS](#)

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL

7 X 2 JOURS (100 heures) PARIS



Animation : JACQUES DUHEM – PIERRE YVES LAGARDE – FREDERIC AUMONT – JEAN PASCAL RICHARD – YASEMIN BAILLY SELVI.

PARIS : MARS AVRIL JUIN SEPTEMBRE OCTOBRE NOVEMBRE 2018

Le chef d'entreprise et le droit de la famille (JEAN PASCAL RICHARD)

[6/7 Février 2019](#)

Rémunérations et protection sociale du chef d'entreprise (PIERRE YVES LAGARDE)

[14/15 Mars 2019](#)

Fiscalité de l'entreprise et du chef d'entreprise (JACQUES DUHEM)

[4/5 Avril 2019](#)

Stratégies liées à l'immobilier d'entreprise (FREDERIC AUMONT)

[4/5 Juillet 2019](#)

Fiscalité de la transmission à titre onéreux des PME (JACQUES DUHEM)

[18/19 Septembre 2019](#)

Transmissions à titre gratuit des PME et IFI (YASEMIN BAILLY SELVI)

[10/11 Octobre 2019](#)

Les sociétés holding (J DUHEM et PY LAGARDE)

[14/15 Novembre 2019](#)

[DETAILS ET
INSCRIPTIONS](#)

